



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2023018
CONVENTION INSTALLATION BOÎTE À PIZZAS**

Séance du 03 MARS 2023

Le 03 mars 2023, dix-neuf quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud DELIGEARD, Maire.

Présents :

M. Arnaud DELIGEARD, M. Jean-François CHASSAGNE, M. Serge DESBOUIS, M. Olivier VIGNE, M. Gérard BONIN, M. Xavier GILLES, Mme Amélia LEBRE, M. Jérôme MONNET, Mme Laurence DEGIRAL.

Absents : M. Claude DEVILLARD

Excusée : Mme Aurélie CHAPPAZ, Anne-Marie CHAUVET, M. Pierre MAIRE, Émeline PELLETIER

Pouvoir : Mme Aurélie CHAPPAZ à M. Arnaud DELIGEARD, Anne-Marie CHAUVET à Mme Laurence DEGIRAL, M. Pierre MAIRE à M. Gérard BONIN.

Secrétaire de séance : M. Xavier GILLES

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 03 mars 2023.

Date d'affichage de la convocation : 28 Février 2023.

Monsieur le Maire explique la proposition de signature d'une convention avec la société SAS API TECH, dont le siège est situé 11 B, Avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS (54280), et représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN, Directeur Général, concernant la mise à disposition temporaire d'une parcelle communale d'environ 5 m² maximum, afin d'y installer un distributeur automatique destiné à la vente de pizzas.

La durée de la convention serait de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. L'aménagement et l'entretien incomberait à l'occupant, soit la SAS API TECH, de même que l'accès se ferait exclusivement dans les conditions imposées par la commune.

La redevance due serait annuelle et à compter de la mise en service du distributeur. Elle s'élèverait à 2 000 € TTC/an, payable par fractions trimestrielles de 500 €. Toutes les éventuelles conditions seront stipulées dans la convention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme

De Maire, Arnaud DELIGEARD

Délibération exécutoire AR du Contrôle de la
Légalité 003-210302899-20230303-202318-DE
En date du 06/03/2023

Publication réglementaire effectuée le 07/03//2023

